

REGLEMENT

Chasse au trésor – 21 et 22 septembre 2019

Article 1 – Objet de la Chasse au trésor

A l'occasion des Journées du Patrimoine de 2019, l'Office de Tourisme Caux Vallée de Seine met en place une chasse au trésor en partenariat avec Michel BUSSI. L'événement aura lieu le 21 et 22 septembre 2019 à travers le territoire Caux Vallée de Seine et permettra à une personne ou équipe de remporter un bijou unique d'une valeur de 2000 €. L'Office de Tourisme Caux Vallée de Seine diffusera des formulaires d'inscriptions sur son site internet ainsi que dans les différents Offices de Tourisme de Caux Vallée de Seine, au format papier, sur lesquels des informations personnelles seront à indiquer. Ce jeu est sans droit d'inscription et sans obligation d'achat.

Article 2 – Modalités pratiques

Ce jeu est ouvert à toutes les personnes physiques majeures ou mineures (étant précisé que pour les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale), à l'exception du personnel de l'Office de Tourisme Caux Vallée de Seine et de son entourage, ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation.

Ce jeu se déroule exclusivement sur le territoire Caux Vallée de Seine aux dates indiquées dans l'article 1.

Les participants recevront des informations concernant le point de départ peu avant le début de l'événement. Ils devront ensuite suivre les indications étapes par étapes afin d'arriver au point d'arrivée.

Aucune inscription ne sera acceptée après la date prévue à l'article 3 du présent règlement.

Le gagnant sera la première personne/équipe ayant terminé la totalité du parcours (soit ayant participé aux 2 journées de chasse) et ayant trouvé en premier le trésor. Les organisateurs se réservent le droit de considérer comme nulle et n'étant pas prise en compte, toute participation comportant une ou plusieurs information(s) manquante(s), fausse (s), incomplètes, illisible (s) ou illicite (s).

Le gagnant pourra récupérer son lot à la fin de l'événement contre signature d'une décharge.

- Une personne participant seule devra obligatoirement être majeure, en possession d'un permis de conduire et d'un véhicule. Les équipes devront posséder au moins un membre majeur, en possession d'un permis de conduire et d'un véhicule.

- L'Office de Tourisme Caux Vallée de Seine assure ne pas mettre en danger les participants tout au long du parcours et de l'événement. L'Office de Tourisme Caux Vallée de Seine n'est donc en aucun cas responsable des accidents causés tout au long du parcours, que ce soit en tant que piéton, à bord d'un véhicule...

- La participation à la Chasse au trésor se fait sur 2 journées : le samedi 21 septembre et le dimanche 22 septembre 2019.

- Le lot ne peut donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à échange ou remplacement. Il est précisé que l'Office du Tourisme Caux Vallée de Seine ne fournira aucune prestation ni garantie, le(s) gain(s) consistant uniquement en la remise du(des) lot(s) prévu(s) et désigné(s) ci-dessus.

Article 3 – Calendrier

- Date limite pour s'inscrire : 15 septembre 2019 à minuit.

Article 4 – Prix

Le lot à gagner lors de la chasse au trésor est un bijou unique confectionné par la joaillière Claire CACHELOU. D'une valeur de 2000 €, la première personne ou équipe terminant la Chasse au trésor obtiendra le gain.

Article 5 – Communication

Le nom ainsi qu'une photographie des gagnants pourront être publiés dans le journal intercommunal QUINZO, sur le site de l'Office du Tourisme Caux Vallée de Seine et transmis à la presse. Les candidats et leurs représentants légaux acceptent la diffusion, sur tous supports et à titre gracieux, de leur nom et de photos les représentant, à des fins de promotion de l'événement et de ses résultats.

Article 6 – Responsabilité

La responsabilité de l'Office du Tourisme Caux Vallée de Seine ne saurait être engagée si en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Aucune indemnité compensatrice ne pourra être réclamée à ce titre. En outre, la responsabilité de la collectivité ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique à destination des gagnants.

Article 7 – Interprétation du règlement

Toute difficulté relative à l'application ou à l'interprétation du présent règlement sera tranchée en dernier ressort par l'Office de Tourisme Caux Vallée de Seine dont les décisions sont sans appels. L'Office de Tourisme Caux Vallée de Seine se réserve le droit d'annuler l'événement et de modifier le prix si les impératifs l'imposent.

Article 8 – Acceptation du règlement

La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents à l'acceptation sans réserve du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

Article 9 – Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé à la SELARL NOEL NICODEME, Huissiers de Justice Associés, bureau annexe de BOLBEC, 10 Place Félix Faure.

Le règlement complet du présent jeu pourra être obtenu à titre gratuit par toute personne qui en fera la demande par écrit en indiquant nom, prénom et adresse à :

Office de Tourisme Caux Vallée de Seine
Abbaye du Valasse

Route de l'Abbaye
76210 Gruchet-le-Valasse

Un exemplaire peut être retiré dans les locaux de la SELARL NOEL NICODEME, Huissiers de Justice Associés, bureau annexe de BOLBEC, 10 Place Félix Faure.

Article 10 – Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse...). Ces informations sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Ces informations sont destinées à l'Office de Tourisme Caux Vallée de Seine, et pourront être transmises à ses prestataires techniques.

Les Données à caractère personnel collectées et traitées par l'Office du Tourisme Caux Vallée de Seine dans le cadre de ce Jeu ne seront pas conservées au-delà de la durée strictement nécessaire aux finalités poursuivies telles qu'énoncées au présent règlement et ce conformément à la Loi. Néanmoins, les Données de Participation pourront être conservées avant suppression, en archives intermédiaires, pendant la durée de prescription légale afin de conservation de la preuve de votre participation, de l'envoi des dotations ou de vos consentements pour la défense des droits de l'Office du Tourisme Caux Vallée de Seine. Les Données à caractère personnel des participants et de leurs parents ne font pas l'objet de transfert hors Union Européenne.

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront renvoyer un courrier à l'adresse suivante :

Office de Tourisme Caux Vallée de Seine
Abbaye du Valasse
Route de l'Abbaye
76210 Gruchet-le-Valasse

Article 11 – Validité

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi Française.